

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLARENSAC

ARRET - JANVIER 2021

APPROBATION – OCTOBRE 2021



**TOME 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)**

altereo

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clarensac	
Nom du fichier	2- PADD
Version	septembre 2021
Rédacteur	Adèle Chaize-Riondet
Vérificateur	Benjamin Pesquier
Approbateur	Benjamin Pesquier

Sommaire

PREAMBULE	5
ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D. DE CLARENSAC	6
1 MAITRISER L'URBANISATION TOUT EN REpondANT AUX DIVERS BESOINS EN TERMES D'HABITAT ET D'ECONOMIE	7
1-1 Modérer la croissance démographique.....	7
1-2 Répondre à la demande en logements diversifiés par une densification de l'enveloppe urbaine et par l'extension raisonnée de l'enveloppe urbaine.	7
1-3 Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels et préserver le cadre de vie	8
1-4 Conforter et développer l'activité économique locale	8
2 RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	10
2-1 Développer les équipements et les loisirs	10
2-2 Améliorer les circulations et fluidifier les déplacements de tous types.....	11
2-3 Améliorer et réorganiser le stationnement.....	11
3 PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE AINSI QUE LES GRANDS EQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS	12
3-1 Préserver le patrimoine naturel et les continuités écologiques	12
3-2 Préserver les grands équilibres paysagers	13
3-3 Préserver le patrimoine bâti.....	13
3-4 Prendre en compte les différents risques et notamment les risques d'inondation et de feux de forêt... ..	14
3-5 Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	14
CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. DE CLARENSAC	15

PREAMBULE

OBJET DU P.A.D.D.

Les modifications du Code de l'Urbanisme issues des lois du 13 décembre 2000 (dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains), du 2 juillet 2003 (dite loi Urbanisme et Habitat) et de leurs décrets d'applications, introduisent dans les nouveaux documents d'urbanisme communaux appelés « Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) », un outil fédérateur pour l'élaboration du projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Lorsqu'une commune souhaite mener une réflexion globale sur l'avenir de son territoire, en vue de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme intégrant des principes de développement durable, le PADD est l'outil qui définit et justifie l'élaboration du projet communal. Des orientations d'aménagement plus précises sur certains secteurs peuvent conduire à définir des moyens que les dispositions du PLU traduiront en termes réglementaires. Ce PADD constitue également un document d'information pour tout citoyen quant au développement de sa cité.

CONTENU DU PADD

Article L151-5 du Code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D. DE CLARENSAC

CONTEXTE ET BASES DU PROJET COMMUNAL

Clarensac bénéficie d'une situation idéale au cœur de la Vaunage, entre Nîmes et Calvisson. Ainsi, la commune a connu une très forte croissance au cours des trente dernières années : sa population est passée de 1 600 habitants en 1982 à près de 4 243 habitants en 2015.

Aujourd'hui, **Clarensac souhaite maîtriser son développement** : le présent Plan Local d'Urbanisme (PLU) va orienter le **développement de la commune pour les prochaines années (horizon 2030)**. Par ailleurs, à travers ce PLU, la municipalité souhaite d'ores et déjà **anticiper et mener une réflexion à plus long terme** (au-delà de l'horizon 2030 du PLU) notamment en terme **d'impacts du développement urbain futur sur une diversité du parc de logements, sur les déplacements**, sur les équipements à prévoir, etc....

Le PLU s'inscrit dans un **projet global de territoire** qui croise les **nombreux enjeux et contraintes supra communales qui concernent le territoire** (enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers, prise en compte des risques d'inondation, dont le PPRI du Rhony, etc....). Il doit également être compatible notamment avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard (SCOT), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Nîmes Métropole, avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eau (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vistre, Nappes Vistrenque et Costières », etc....

Le PLU doit également tenir notamment compte de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) promulguée le 12 juillet 2010 (dite « Grenelle II ») et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La commune de Clarensac est caractérisée par un cadre de vie (paysages et patrimoine) de grande qualité qui concourt à son attractivité.

Le projet communal s'attache donc avant tout à œuvrer pour **la préservation de la qualité de vie et de l'attractivité du village**, tout en prenant en compte les nombreux enjeux et contraintes qui concernent le territoire.

Alors que la commune se voit dans l'obligation de faire des efforts pour rattraper son retard en matière de logements sociaux, elle doit également respecter un ensemble de contraintes réglementaires limitant fortement les possibilités de construction en extension.

Ainsi, les trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme fixées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Clarensac, fondatrices du projet de territoire et décidées par les élus, sont les suivantes :

Orientation n°1 : Maitriser l'urbanisation tout en répondant aux divers besoins en termes d'habitat et d'économie ;

Orientation n°2 : Renforcer l'attractivité et améliorer le fonctionnement urbain de la commune ;

Orientation n°3 : Préserver et valoriser le cadre de vie ainsi que les grands équilibres environnementaux et paysagers.

Rappel : la carte de synthèse des orientations du PADD, présentée en fin de document, exprime et localise ses principales orientations, sans préjudice des conditions définies dans la partie écrite du document.

1 MAITRISER L'URBANISATION TOUT EN REpondANT AUX DIVERS BESOINS EN TERMES D'HABITAT ET D'ECONOMIE

Après plusieurs années de hausse constante de sa population, Clarensac compte 4 243 habitants en 2015¹. Aujourd'hui elle souhaite maîtriser son développement pour les prochaines années dans le cadre de la mise en œuvre de son PLU, tout en maintenant son cadre de vie et un dynamisme local.

Ainsi le projet communal se décompose en 4 objectifs :

1-1 Modérer la croissance démographique.

Entre 2010 et 2015, la population de Clarensac s'est accrue de +2,2 % / an en moyenne. Aujourd'hui la commune souhaite modérer sa croissance démographique, en compatibilité avec le SCOT du Sud du Gard.

Ainsi, la perspective de développement démographique envisagée pour Clarensac à l'échéance du PLU (horizon 2030) est d'environ **+1%/an**.

1-2 Répondre à la demande en logements diversifiés par une densification de l'enveloppe urbaine et par l'extension raisonnée de l'enveloppe urbaine.

La volonté communale est de **contenir l'accroissement démographique**.

L'étude de **l'optimisation de l'enveloppe urbaine** existante démontre qu'il est possible de répondre aux besoins de la population projetée en 2030 par une densification raisonnée et encadrée des tissus urbains existants, par un élargissement restreint de l'enveloppe urbaine existante et par la mise en place de secteurs d'extensions au niveau des franges nord du village.

En parallèle, la commune souhaite **répondre à la diversité de la demande en termes de logements**. Le PLU s'attache à permettre la **production de logements diversifiés dans un objectif de mixité sociale et générationnelle**, à la fois en terme de typologies (petits collectifs, habitat groupé, maisons individuelles) que de surfaces (du petit logement studio / T1 au grand logement T5 et au-delà) et de modes d'occupation (location, primo-accession, etc....).

Cette diversification du parc de logements permettra de répondre à une demande de plus en plus diversifiée. Il s'agit également de **poursuivre les efforts déjà engagés en matière de mixité sociale**, de manière à **rattraper le déficit en matière de logements sociaux**, notamment dans le cadre des nouvelles opérations qui comprendront **au moins 30% de logements aidés**.

¹ Population légale INSEE 2015

1-3 Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels et préserver le cadre de vie

Durant les dix dernières années, la consommation d'espaces agricoles et naturels a été de 6,6 ha sur le territoire de Clarensac, essentiellement dans les secteurs des Camps et des Fouilles.

La commune de Clarensac entend limiter la future consommation d'espaces par l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante :

➤ **Lutter contre l'étalement urbain, en optimisant l'enveloppe urbaine existante.**

Le tissu urbain actuel recèle encore un potentiel de nouveaux logements, par la mobilisation des disponibilités foncières, mais aussi par les divisions parcellaires, ce qui représente une surface constructible totale d'environ 7,5 ha.

On peut différencier les sites situés au cœur de la nappe urbanisée. Le potentiel de densification au sens stricte du terme représente une surface totale de 6,5 ha environ.

D'autres opportunités ont été identifiées à la limite de l'urbanisation existante. Les parcelles concernées appartiennent morphologiquement plutôt au village mais sont aussi ouvertes sur l'espace agricole. Leur urbanisation entraînera une consommation maximale de 1 ha.

L'ensemble des disponibilités seront mobilisées par une densification raisonnée, adaptée selon les quartiers.

Deux sites à enjeux, à proximité du centre historique sont identifiés et font l'objet d'un aménagement prévisionnel maîtrisé, conforme aux objectifs de la commune.

➤ **Prévoir une extension limitée de l'enveloppe urbaine**

Afin de répondre aux besoins en logements et en équipements à l'horizon 2030, trois secteurs d'extensions sont prévus au nord et à l'est du village. Deux extensions à vocation principale de logement et une extension pour l'implantation d'équipements publics.

L'urbanisation dans les secteurs d'extension à vocation d'habitat engendrera une consommation maximale de 3,3 ha

L'extension à vocation d'équipements ne dépassera pas 1,5 ha.

➤ **Mettre en place des densités en logements plus importantes (conformément à la législation en vigueur) que ce qui est observé actuellement.**

Dans le cadre du PLU, la densité moyenne globale à l'échelle de l'ensemble des nouvelles constructions sera d'au moins 25 logements/ha, certaines opérations pouvant dépasser ce seuil. De récentes opérations du territoire communal démontrent que de telles densités sont tout à fait compatibles avec la qualité de vie clarensacoise.

1-4 Conforter et développer l'activité économique locale

Clarensac se caractérise par une vie de village dynamique et encore bien préservée, notamment grâce à la présence de commerces et services de proximité situés dans le centre ancien. Ainsi le PLU s'attache notamment à :

- **Promouvoir la réalisation de programmes mixtes**, mêlant habitat et commerces / services dans les projets ;
- **Maîtriser les changements de destination des rez-de-chaussée**, de manière à préserver les commerces ou services de proximité dans les rues ou places commerçantes du village ;
- **Améliorer les stationnements et les circulations**, afin de favoriser la fréquentation de ces lieux de vie villageois (voir également l'orientation n°2) ;
- **Conforter le caractère économique de la zone du Grézas :**

La zone artisanale du Grézas, en franges Est du village, souffre d'un certain manque de lisibilité : les activités artisanales ne constituent pas un pôle d'emplois stable et structuré, et le périmètre est parsemé d'habitations.

Dans le cadre de son projet de PLU la commune souhaite favoriser la **requalification progressive de cette zone** pour la recentrer sur sa vocation économique. Au-delà de l'artisanat, la zone sera destinée à accueillir d'autres types d'activités économiques adaptés à sa localisation et éventuellement des équipements publics. En revanche, la zone n'a pas vocation à accueillir des logements. L'évolution des logements existants sera interdite en dehors des volumes existants.

➤ **Soutenir l'activité agricole.**

Outre son rôle en termes de paysages et de biodiversité (*voir également l'orientation 3.2*), **l'agriculture participe à l'économie locale**. En ce sens il est important de permettre **le maintien et le développement** de cette activité, notamment en menant une réflexion sur la constructibilité des bâtiments nécessaires dans des secteurs spécifiques.

2 RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Clarensac a su conserver son attractivité villageoise au sein de la Vaunage mais le fort développement urbain des dernières années induit de nouvelles problématiques en termes de fonctionnement urbain notamment.

Aujourd'hui, la commune souhaite renforcer son attractivité et répondre aux défis engendrés par son développement. En ce sens, cet axe s'articule autour de 3 objectifs :

2-1 Développer les équipements et les loisirs

En liaison avec le développement urbain attendu, la commune doit se doter de nouveaux équipements, afin de répondre aux attentes de la population actuelle et future (équipements sportifs, culturels ou de loisirs, parc public, etc...). Il s'agit également de prévoir la modernisation et la délocalisation envisagée de certains équipements existants situés au cœur du tissu urbain existant.

D'une manière générale, il s'agit également de prévoir l'implantation d'équipements à proximité des lieux de vie existants.

Ainsi, il est prévu de :

➤ **Renforcer le pôle d'équipements publics autour du secteur du collège.**

Ce secteur stratégique situé en entrée de ville et à proximité des équipements structurants existants que sont le collège, le stade et l'école, a vocation à se développer, en fonction des besoins de la population.

➤ **Renforcer le pôle d'équipements de services publics du secteur de l'ancienne école.**

Il s'agit notamment de prévoir la délocalisation de certains équipements actuels dont les locaux ne sont plus adaptés (Mairie, restaurant scolaire, etc...) mais aussi de créer de nouveaux équipements (poste de police municipale) dans un souci d'amélioration et de renforcement de l'offre en services publics dans la commune

➤ **Prévoir le développement de nouveaux espaces publics et de loisirs.**

La commune souhaite **promouvoir la réalisation de petits espaces publics de proximité** (espaces verts, aires de jeux...), en liaison avec le développement des nouvelles opérations d'habitat envisagées, notamment en mettant à profit les zones inondables inconstructibles.

Il s'agit également de prévoir la **création d'un espace public de loisirs structurant**, et notamment d'un parc public / parcours de santé à l'entrée Sud du village, en bordure de la route de Langlade.

Par ailleurs, la commune envisage de mettre en valeur certains sites naturels de son territoire, par des aménagements légers (tables de pique-nique, table d'orientation, etc...).

➤ **Poursuivre le renforcement et l'amélioration des différents réseaux** (Alimentation en Eau Potable, Assainissement des eaux usées et pluviales, etc...) en concordance avec le développement attendu.

➤ **Encourager le développement des communications numériques et électroniques, notamment dans le cadre de l'aménagement des nouveaux quartiers.**

En effet, l'attractivité de la commune tient également à une bonne couverture en termes de communications numériques et électroniques (téléphonie mobile, internet haut ou très haut-débit, etc...).

2-2 Améliorer les circulations et fluidifier les déplacements de tous types

La problématique des circulations à Clarensac s'est accentuée ces dernières années, en parallèle avec le fort développement urbain qu'a connu la commune. Certaines actions ont été menées ces dernières années (création de nouvelles voies et de cheminements doux, mise en place de sens de circulations, etc....), la commune souhaite poursuivre les actions en ce sens. Il s'agit notamment de:

➤ **Sécuriser et fluidifier les circulations automobiles :**

Le réseau viaire de Clarensac converge vers le centre du village ce qui induit des problèmes fonctionnels de circulation. De plus, les liaisons interquartiers sont peu développées.

Ainsi, il s'agira, à terme, de **réaliser progressivement une nouvelle voie structurante** entre la RD 1 (route de Parignargues) et le giratoire du collège afin de ne pas engorger davantage la traversée du village (route de Nîmes). Il s'agit par ailleurs de **réaménager le carrefour dangereux** situé à l'intersection de la route de Langlade et la rue du Stade.

A plus long terme, et afin de désengorger la route de Langlade (accès principal au village depuis la RD 40) **il est envisagé de d'étudier la création d'un nouvel accès à la RD 40** (réaménagement du chemin de Saint---Dionisy ou création d'une voie à l'Est de l'urbanisation du village).

➤ **Développer les modes de déplacements doux :**

Le développement des modes de déplacements doux, notamment entre les quartiers d'habitat et les équipements (collèges, écoles et équipements de sports et loisirs) est important en termes de qualité de vie. Il s'agit de **poursuivre la création d'itinéraires sécurisés**, en reliant les quartiers aux différents pôles de centralité de la commune (commerces, centre bourg, écoles, collèges, ...).

Par ailleurs, **la mise en place d'un réseau de cheminements doux à plus large échelle** (Vaunage) est à l'étude, avec un maillage vers le village et la voie verte de la Vaunage, mais aussi en direction de St-Côme-et-Maruéjols.

➤ **Développer le maillage et la desserte par les transports collectifs :**

Le développement urbain de la commune doit être organisé de manière à prendre en compte le réseau de transport collectif de Nîmes Métropole (TANGO) et de la région (LIO).

2-3 Améliorer et réorganiser le stationnement

La préservation de la vie de village et notamment des commerces et services de proximité dans le centre ancien va de pair avec une offre suffisante en stationnement. Le projet de PLU s'attache notamment à :

- **Améliorer l'offre en stationnement à proximité du centre du village**, notamment par la création de nouvelles aires de stationnement mais aussi par la réorganisation des parkings existants.
- **Prévoir la réalisation de places de stationnement suffisantes** dans le cadre des nouvelles opérations et équipements structurants, de manière à ne pas accentuer la saturation du village.
- **Maintenir les garages en rez-de-chaussée existant**, de manière à éviter le stationnement des véhicules sur la voie publique ;

3 PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE AINSI QUE LES GRANDS EQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

L'attractivité de Clarensac est en grande partie due à son **cadre de vie de qualité** à l'interface entre la plaine agricole de la Vaunage et les garrigues, à proximité immédiate de Nîmes.

La préservation des grands équilibres environnementaux et paysager est une volonté forte affichée par la commune qui s'attache à :

3-1 Préserver le patrimoine naturel et les continuités écologiques

Clarensac est caractérisé par des milieux naturels et agricoles diversifiés d'une grande richesse écologique. Il s'agit notamment de :

➤ **Préserver les milieux naturels (et agricoles) d'intérêt**

- **La vallée du Rhône** : le cours d'eau et ses milieux annexes (ripisylve, zones humides alluviales) constituent un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales mais aussi un corridor écologique. Il permet également l'expansion des crues et présente donc une très forte valeur hydrologique. Sa préservation va de pair avec l'amélioration de la qualité des eaux et de la morphologie du cours d'eau (préservation de la ripisylve).
- **Les garrigues de Nîmes** : ce site où alternent des futaies de Pin d'Alep avec des espaces plus ouverts (garrigues basses, friches) est particulièrement intéressant pour un cortège d'oiseaux associés à ces espaces.
- **La zone agricole de la cuvette de Clarensac et de Calvisson** : Cette zone couverte de vignobles ou de prairies est particulièrement intéressante pour plusieurs oiseaux adaptés à des zones en mosaïque de cultures, ce qui justifie son statut de Zone Naturelle d'Interêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Sa préservation passe par des extensions urbaines maîtrisées et des pratiques agricoles adaptées.
- **Les zones humides et les mares recensées sur la commune.**
- **Les deux sites géologiques** : le Panorama sur la dépression de la Vaunage et l'affleurement Gisement à microcodiums de Serre des Buis.

➤ **Préserver les continuités écologiques qui constituent la Trame Verte et Bleue du territoire.**

Il s'agit notamment de la **vallée du Rhône** et de ses affluents qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les espaces de fonctionnalité (écologique et hydraulique) doivent être préservés le long des cours d'eau.

La **coupure d'urbanisation entre Clarensac et Saint-Côme**, est également importante pour garantir la liaison entre les parties nord et sud de la « cuvette de Clarensac et Calvisson ».

3-2 Préserver les grands équilibres paysagers

Le village s'inscrit au sein de la plaine de la Vaunage qui fait l'objet d'une charte paysagère et environnementale visant notamment à préserver la qualité du territoire. Dans le cadre de son projet de territoire, la commune souhaite affirmer la prise en compte de cette « Charte paysagère et environnementale de la Vaunage » et notamment :

- **Maintenir une « coupure d'urbanisation » entre Clarensac et Saint-Côme**, en limitant l'évolution urbaine à l'Ouest du village, permettant une liaison entre les parties nord et sud
- **Préserver et pérenniser les espaces agricoles de la commune**, qui jouent un rôle important en termes de paysage. Il s'agit notamment de préserver les zones agricoles de la plaine, qui composent un écrin autour du village à l'Ouest, au Sud et à l'Est.
- **Les zones agricoles en pied de versant au Nord du village sont également stratégiques**. Outre l'intérêt paysager, ces zones agricoles ont un rôle à jouer pour lutter contre les incendies de forêt (espaces « tampons » entre les garrigues et le village permettant de limiter la propagation des incendies).
- **Préserver et mettre en valeur les grands cônes de vue du territoire**, notamment depuis les versants des garrigues en direction de la plaine agricole.
- **Soigner les franges entre l'enveloppe urbaine et les zones agricole**. Il s'agit notamment de constituer des lisières qualitatives (traitements des clôtures, aménagements paysagers) entre les espaces bâtis et les espaces agricoles afin d'éviter des ruptures visuelles trop importantes.
- **Préserver la qualité des entrées et traversées de ville**, qui jouent un rôle en termes de cadre de vie et d'attractivité globale du territoire. Il s'agit notamment d'éviter l'urbanisation linéaire le long des voies en dehors des espaces urbanisés et de prévoir des aménagements paysagers et de sécurisation sur les routes d'accès au village (route de Langlade, route de Saint---Côme...).

3-3 Préserver le patrimoine bâti

Malgré l'important développement urbain qui a concerné la commune, le centre ancien de Clarensac a conservé sa lisibilité et ses caractéristiques architecturales et paysagères. Le projet de PLU s'attache donc à :

- **Mettre en valeur la circulade**, qui compose une forme urbaine de grande qualité.
- **Préserver le patrimoine architectural traditionnel du centre ancien**, afin d'affirmer le caractère villageois de Clarensac, source d'attractivité et qui compose un cadre de vie recherché.

Ces orientations vont de pair avec la volonté de préserver le dynamisme économique (notamment via le tissu de commerces et services de proximité) du centre du village (*voir également l'orientation n°1*).

3-4 Prendre en compte les différents risques et notamment les risques d'inondation et de feux de forêt

La commune de Clarensac est concernée par divers risques naturels identifiés sur son territoire. Les risques principaux sont liés aux inondations (PPRI du Rhône) et aux feux de forêt (PPRIF).

Il s'agit notamment de :

➤ **Prendre en compte les zones inondables**

Le développement de la commune doit se faire en prenant en compte les zones inondables, à la fois liées aux débordements et aux ruissellements pluviaux dans les talwegs traversant le village. Il s'agit notamment de ne pas soumettre de nouvelles populations aux risques identifiés par le PPRI. Les surfaces concernées par les risques d'inondation pourront être valorisées, notamment sous forme d'espaces verts et d'espaces publics.

➤ **Ne pas accentuer les risques liés aux incendies de forêt.**

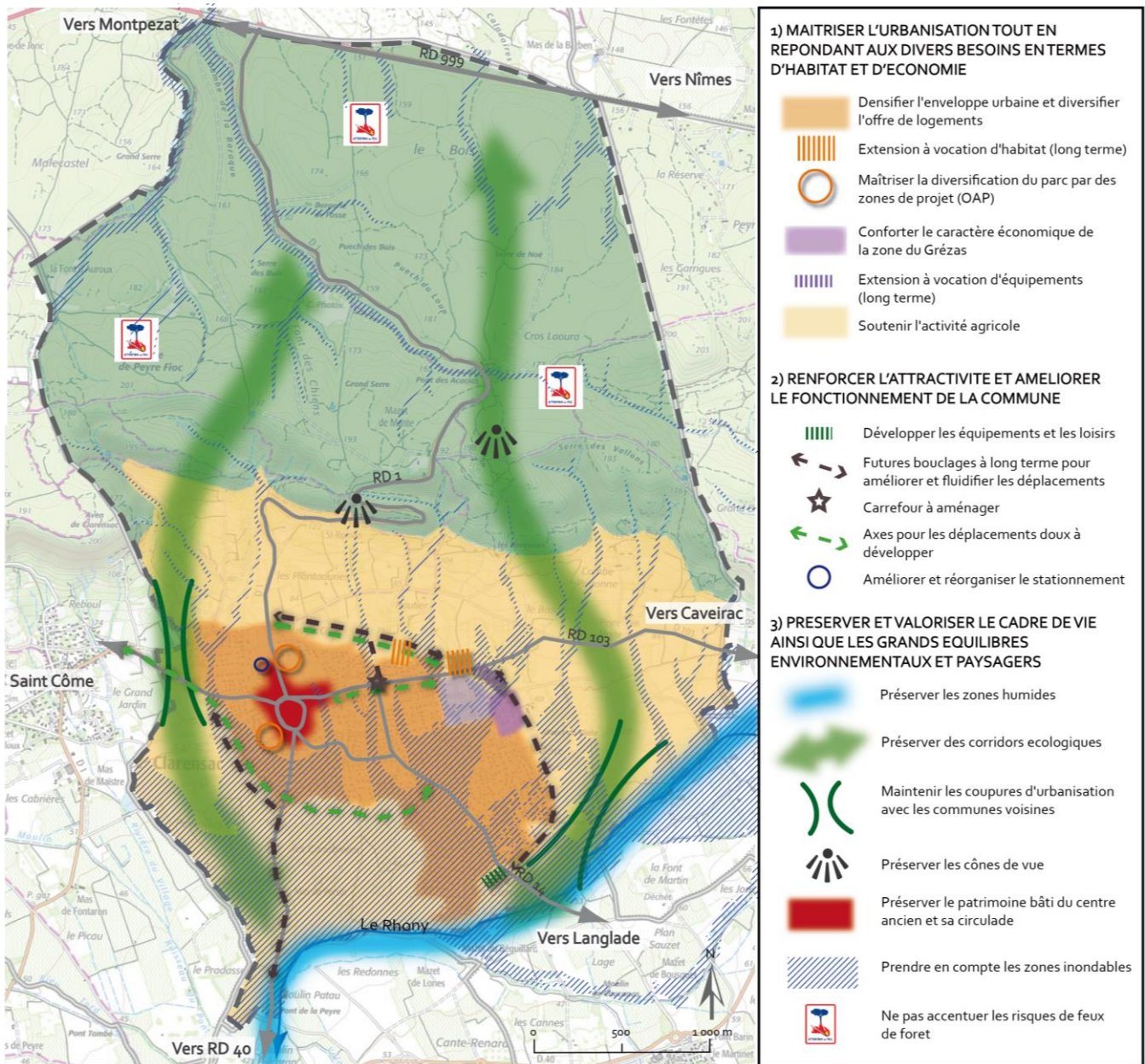
Le risque de feux de forêt est essentiellement présent dans la partie Nord de la commune. Il s'agit notamment de prendre en compte le PPRIF de Clarensac et de ne pas développer l'urbanisation dans les secteurs sensibles. De plus, le maintien de zones agricoles tampons entre les versants des garrigues et le village permet de limiter le risque.

3-5 Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

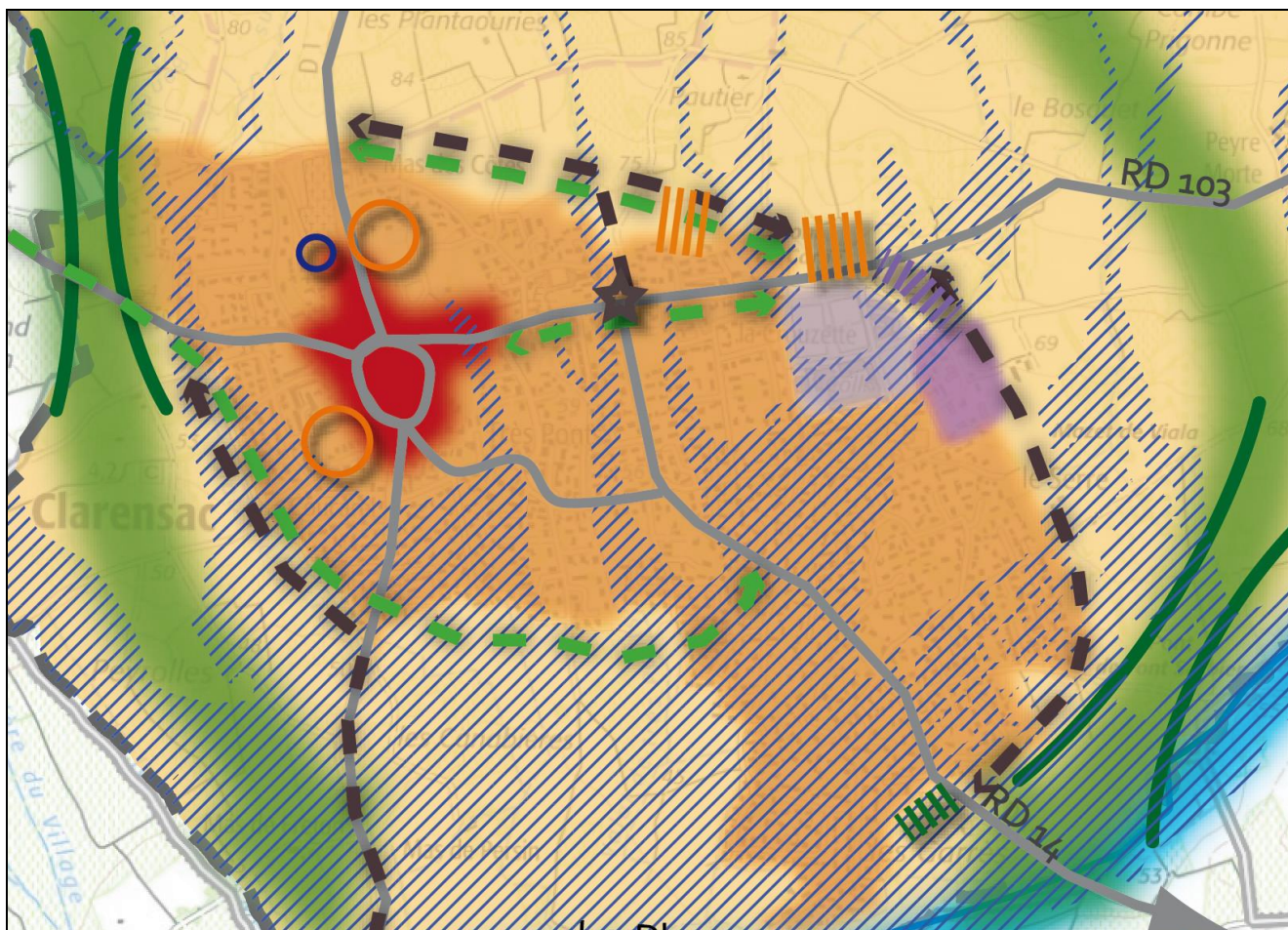
La commune souhaite valoriser et favoriser le recours aux énergies renouvelables, dans un souci de développement durable et de gestion économe des ressources. Il s'agit notamment de :

- **Diversifier les sources et les productions d'énergies alternatives** et permettre le recours aux énergies renouvelables liées au bâti (architecture bioclimatique, isolation, photovoltaïque en toiture, gestion économe de l'eau, etc...), tout en veillant à préserver le caractère architectural et patrimonial du centre du village.
- **Concevoir les espaces publics dans un souci de gestion économe des ressources (limitation de l'irrigation, etc....).**

CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. DE CLARENSAC



Zoom sur le centre :



Rappel : la carte de synthèse des orientations du PADD exprime et localise ses principales orientations, sans préjudice des conditions définies dans la partie écrite du document.